

Procès-Verbal de l'assemblée générale
tenue le 8 septembre 2025 à 19h00
en visioconférence

1. Validité de l'assemblée - quorum de présence.

Ce 8 septembre 2025, les copropriétaires de l'immeuble Résidence «Le Ramatuelle» sis à Woluwe-Saint-Lambert, Avenue de Mars, n°22, se réunissent en assemblée générale sur convocation régulière du syndic, en visioconférence, afin de délibérer sur l'ordre du jour de la convocation datée du 21 août 2025.

Après recomptage, il résulte de la feuille de présences signée par les copropriétaires présents et/ou les mandataires, certifiée sincère et véridique par le syndic que :

Sont présents ou valablement représentés le total des propriétaires et/ou quotités suivantes :

6/10 propriétaires (selon qualification de la loi), soit

683/1000 des quotités totales de l'immeuble (voir tableau récapitulatif en annexe).

Le double quorum requis pour ouvrir valablement l'assemblée conformément à l'article 3.87 §5 du Code civil étant atteint, l'assemblée est déclarée valide par le syndic Duponcheele (IPI 101.694) qui ouvre la séance.

2. Constitution du bureau : nomination du Président et du Secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée s'accorde pour désigner en qualité de président d'assemblée : Monsieur VANOLDENEEL.

Le syndic assume la tâche de secrétaire.

3. Travaux de réfection d'étanchéité de la plateforme zinc au 1^{er} étage (quorum vote \geq 2/3).

Un sinistre affecte l'appartement Rez droit par infiltration d'eau depuis la plateforme en zinc du 1^{er} étage. Le syndic a sollicité des devis de réfection de cette plateforme comme suggéré par l'entrepreneur du lot Rez droit.

Les entreprises suivantes ont remis offre : ACRODIMI (3705/2025), ENTRE TOI ET MOI (2139).

L'assemblée débat pour mandater la société ENTRE TOI ET MOI pour effectuer les travaux de remise en état de de la plateforme et vote comme suit :

VOTE	% des quotités présentes	NOMS	/
POUR	100 %		Quotités
CONTRE			
ABSTENTION			

Les travaux sont approuvés.

4. A la demande de Madame AFREIXO (Lot 1D) : travaux de percement de la façade pour installation d'un système de ventilation. (quorum vote \geq 2/3).

Madame AFREIXO souhaite percer la façade avant pour procéder à l'installation d'un système de ventilation. Ce projet est présenté oralement à l'assemblée par Madame AFREIXO.

En accord avec Madame AFREIXO qui poursuit sa réflexion de travaux, l'assemblée débat et ajourne à demande ultérieure de Madame AFREIXO et vote comme suit :

VOTE	% des quotités présentes	NOMS	/ Quotités
POUR	100 %		
CONTRE			
ABSTENTION			

La demande est ajournée.

5. Etablissement et signature du procès-verbal.

L'assemblée s'est clôturée à 19h25.

DONT PROCES VERBAL

Rédigé, date et lieu que dessus,

Après lecture, les copropriétaires ou leurs représentants encore présents ont signé avec le syndic.

(suivent les signatures)

CERTIFIE CONFORME



Christophe DUPONCHEELE
Syndic

